



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 77386

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences risquant d'être induites par le projet de réforme de simplification de la filière technologique, à la fois sur les lycées de métiers et dès lors sur le développement de certains secteurs-clés de notre économie. En effet, le projet de réforme des lycées prévoit notamment de réduire les baccalauréats sciences et technologies industrielles (STI) à un seul baccalauréat se déclinant en un tronc commun et les quatre dominantes suivantes : énergie et développement durable (EDD) ; systèmes d'information et numériques (SIN) ; innovation technologique et éco-conception (ITEC) ; architecture et construction (AC). Cette simplification apparente crée le risque de voir se réduire de façon drastique le recrutement des lycées de métiers au profit des lycées polyvalents mais également la qualité de la formation indispensable à la préparation de BTS spécifiques et tout particulièrement ceux de la filière du BTP. Dans le Bas-Rhin, cette mesure affecterait le lycée Le-Corbusier d'Illkirch, seul lycée du département spécialisé dans les métiers de l'architecture, de la construction et du design du département pour ce qui concerne le pré-bac et le seul en Alsace pour le post-bac. Cet établissement dispose de ressources et d'équipements pédagogiques spécifiquement adaptés au secteur du BTP, qu'aucun lycée polyvalent ne pourrait offrir à ses élèves dans le cadre d'une formation unique et générale. Or le secteur de la construction a depuis toujours marqué son attachement à la formation des jeunes. Attirés par les perspectives pérennes d'emploi et d'évolution de carrières, nombreux sont les jeunes à se former aux métiers du BTP, de l'ouvrier, à l'ingénieur. Les 81 diplômes professionnels et technologiques reflètent la diversité et la richesse de ces métiers. La crise n'a certes pas épargné le BTP mais ce secteur affiche aujourd'hui la ferme volonté de maintenir l'emploi et l'activité. Il demeure un secteur pourvoyeur d'emploi, notamment avec les perspectives offertes par la politique menée par le Gouvernement en faveur de la construction durable et de l'économie d'énergie. Ainsi les formations vont se développer dans ces domaines et les métiers vont évoluer face à ces nouveaux enjeux : aussi, il serait regrettable d'abandonner la formation spécifique et adaptée aux exigences de ce secteur-clé de notre économie. C'est en sens que les responsables de formation relayés par les représentants de la profession du BTP souhaitent le maintien de quatre baccalauréats distincts correspondant spécifiquement à chacune des quatre dominantes prévues par le projet de réforme. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement afin de répondre à cette préoccupation.

Texte de la réponse

La réforme du lycée est entrée en vigueur en classe de seconde générale et technologique depuis la rentrée 2010. La série STI (sciences et technologies industrielles) est remplacée par la nouvelle série STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable), à compter de la rentrée 2011 en classe de première, et de la rentrée 2012 en classe terminale. La série STI a été modernisée afin de créer un véritable parcours technologique, permettant de déboucher, bien davantage qu'aujourd'hui, sur les métiers d'ingénieur et de technicien supérieur. Au-delà de l'affirmation de l'objectif de poursuite d'études, qui se traduit notamment par une polyvalence technologique accrue des enseignements, la réforme de la série STI se caractérise par l'orientation progressive des élèves et leur accompagnement personnalisé. L'ensemble de cette modernisation

devrait motiver de nombreux élèves à choisir des formations technologiques industrielles revalorisées. Le secteur du BTP bénéficiera, comme les autres secteurs industriels, de cette revalorisation. La série STI2D comporte quatre spécialités distinctes, tant par leurs dénominations que par leurs contenus d'enseignement. Ces quatre spécialités s'intitulent « Architecture et construction », « Énergies et environnement », « Innovation technologique et éco-conception », « Systèmes d'information et numérique ». Chacune de ces spécialités fait l'objet d'un programme d'enseignement technologique spécifique qui concerne plus de la moitié des enseignements technologiques. En complément de ces enseignements technologiques spécifiques, les enseignements technologiques transversaux occupent une place essentielle dans la nouvelle série STI2D, puisqu'ils sont le garant de la polyvalence technologique qui permettra aux bacheliers d'avoir accès à un éventail de poursuites d'études bien plus large qu'aujourd'hui. La nouvelle série STI2D a pour ambition affichée de recruter un nombre croissant d'élèves dans les prochaines années, y compris dans la spécialité « Architecture et construction ». Des instructions précises ont été données aux recteurs d'académie en ce sens : l'ouverture de nouvelles formations technologiques industrielles sera examinée localement avec les présidents de régions, afin de permettre à un maximum d'élèves de trouver une formation STI2D à proximité de leur domicile et afin de favoriser les poursuites d'études, notamment en BTS, après l'obtention du baccalauréat technologique dans la série STI2D. Les bacheliers STI2D, quelle que soit la spécialité qu'ils auront choisie au lycée, auront accès à l'ensemble des BTS (brevets de techniciens supérieurs) industriels, contrairement à la situation actuelle. En effet, les actuels bacheliers STI sont fortement prédéterminés par la spécialité choisie au lycée et ne sont préparés qu'à un nombre limité de BTS. Le recrutement en BTS industriel, notamment dans les BTS relevant du secteur du BTP, sera donc favorisé par l'augmentation du nombre de bacheliers bien préparés à s'engager dans ces formations. Pour autant, l'augmentation du recrutement n'est pas spécifiquement liée aux « lycées des métiers ». En effet, le « lycée des métiers » n'est pas un type d'établissement scolaire à part, mais un label : les établissements labellisés conservent leur statut juridique initial, qu'il s'agisse de lycées professionnels ou de lycées polyvalents associant des formations des voies professionnelle et technologique. S'agissant du lycée Le Corbusier d'Illkirch, l'ouverture de deux divisions en STI2D est prévue à la rentrée 2011, dans les spécialités « Architecture et construction » et « Énergies et environnement ». L'ouverture de ces deux spécialités témoigne de l'adaptabilité de la nouvelle série STI2D et de l'intérêt de la prise en compte des problématiques liées au développement durable pour le secteur du BTP. S'agissant de l'examen du baccalauréat, la mention de la spécialité choisie par l'élève sera portée sur le diplôme du baccalauréat. En particulier, les candidats ayant suivi la spécialité « Architecture et construction » verront bien cette spécialité inscrite sur leur diplôme du baccalauréat technologique. Pour autant, cette spécialité ne constituera pas une prédétermination en vue d'une poursuite d'étude.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77386

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2010, page 4619

Réponse publiée le : 22 novembre 2011, page 12297